

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES - COUVERTURE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE	1 <sup>er</sup> décembre 2022	Ontario
FONDS FIDELITY ACTIONS AMÉRICAINES COMPOSANTES MULTI-ACTIFS - COUVERTURE DE MARCHÉ STRATÉGIQUE		
PORTEFEUILLE FIDELITY PASSAGEMD 2065		
PORTEFEUILLE D'ÉPARGNE-ÉTUDES HORIZON 2030 IG	5 décembre 2022	Manitoba
PORTEFEUILLE D'ÉPARGNE-ÉTUDES HORIZON 2035 IG		
PORTEFEUILLE D'ÉPARGNE-ÉTUDES HORIZON 2040 IG		
PORTEFEUILLE NOUVEAUX DIPLÔMÉS IG		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CORPORATION FINANCIÈRE POWER	6 décembre 2022	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve-et-Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
BIG PHARMA SPLIT CORP.	6 décembre 2022	Ontario
CATÉGORIE AMÉRICAINNE DYNAMIQUE (AUPARAVANT CATÉGORIE VALEUR AMÉRICAINNE DYNAMIQUE)	2 décembre 2022	Ontario
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINNE POWER DYNAMIQUE		
CATEGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER DYNAMIQUE		
CATÉGORIE CROISSANCE MONDIALE POWER PGD		
CATÉGORIE DE RENDEMENT À PRIME DYNAMIQUE		
CATÉGORIE DE RENDEMENT D'ACTIONNÉS PRIVILÉGIÉS DYNAMIQUE		
CATÉGORIE DE REVENU DE DIVIDENDES DYNAMIQUE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
CATÉGORIE D'OBLIGATIONS À RENDEMENT TOTAL DYNAMIQUE (AUP. CATÉGORIE D'OBLIGATIONS À RENDEMENT TOTAL AURION DYNAMIQUE)		
CATÉGORIE ÉQUILBRÉE AMÉRICAINE DYNAMIQUE (AUPARAVANT CATÉGORIE ÉQUILBRÉE AMÉRICAINE BLUE CHIP DYNAMIQUE )		
CATÉGORIE MARCHÉ MONÉTAIRE DYNAMIQUE		
CATÉGORIE MONDIALE D'INFRASTRUCTURES DYNAMIQUE		
CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS DYNAMIQUE		
CATÉGORIE VALEUR CANADIENNE DYNAMIQUE		
CATÉGORIE VALEUR ÉQUILBRÉE DYNAMIQUE		
CATÉGORIE VALEUR ÉQUILBRÉE PGD		
DMP RESOURCE CLASS		
DYNAMIC ADVANTAGE BOND CLASS		
DYNAMIC ADVANTAGE BOND FUND		
DYNAMIC ALTERNATIVE YIELD CLASS		
DYNAMIC ALTERNATIVE YIELD FUND		
DYNAMIC BLUE CHIP BALANCED FUND (FORMERLY DYNAMIC FOCUS+ BALANCED FUND)		
DYNAMIC BLUE CHIP EQUITY FUND (FORMERLY DYNAMIC FOCUS+ EQUITY FUND)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
DYNAMIC CORPORATE BOND STRATEGIES CLASS		
DYNAMIC CORPORATE BOND STRATEGIES FUND		
DYNAMIC DIVIDEND ADVANTAGE CLASS		
DYNAMIC GLOBAL ASSET ALLOCATION CLASS		
DYNAMIC GLOBAL DISCOVERY CLASS		
DYNAMIC GLOBAL DIVIDEND CLASS (FORMERLY DYNAMIC GLOBAL DIVIDEND VALUE CLASS)		
DYNAMIC GLOBAL DIVIDEND FUND (FORMERLY DYNAMIC GLOBAL DIVIDEND VALUE FUND)		
DYNAMIC GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND		
DYNAMIC POWER GLOBAL BALANCED CLASS		
DYNAMIC POWER GLOBAL GROWTH FUND		
DYNAMIC POWER GLOBAL NAVIGATOR CLASS		
DYNAMIC SHORT TERM BOND FUND		
DYNAMIC STRATEGIC ENERGY CLASS (FORMERLY DYNAMIC GLOBAL ENERGY CLASS)		
DYNAMIC STRATEGIC GOLD CLASS		
DYNAMIC STRATEGIC RESOURCE CLASS		
DYNAMIC STRATEGIC YIELD CLASS		
DYNAMICEDGE BALANCED CLASS PORTFOLIO		

**Nom de l'émetteur****Date du visa****Autorité principale<sup>1</sup>**DYNAMICEDGE BALANCED GROWTH  
CLASS PORTFOLIODYNAMICEDGE BALANCED GROWTH  
PORTFOLIODYNAMICEDGE BALANCED  
PORTFOLIODYNAMICEDGE CONSERVATIVE  
CLASS PORTFOLIODYNAMICEDGE DEFENSIVE  
PORTFOLIODYNAMICEDGE EQUITY CLASS  
PORTFOLIO

DYNAMICEDGE EQUITY PORTFOLIO

DYNAMICEDGE GROWTH CLASS  
PORTFOLIODYNAMICEDGE GROWTH  
PORTFOLIOFONDS À REVENU FIXE MONDIAL  
DYNAMIQUEFONDS AMÉRICAIN DYNAMIQUE  
(AUPARAVANT FONDS VALEUR  
AMERICAINE DYNAMIQUE)FONDS CANADIEN DE DIVIDENDES  
DYNAMIQUEFONDS CROISSANCE AMERICAINE  
POWER DYNAMIQUEFONDS D'ACHATS PÉRIODIQUES  
DYNAMIQUEFONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES  
PRODUCTIVES DE REVENU  
DYNAMIQUEFONDS D' ACTIONS ASIE-PACIFIQUE  
DYNAMIQUE (AUPARAVANT FONDS  
VALEUR EXTREME-ORIENT

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

DYNAMIQUE)

FONDS D' ACTIONS DES MARCHÉS  
EMERGENTS DYNAMIQUE

FONDS D' ACTIONS DURABLES  
DYNAMIQUE

FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES  
DYNAMIQUE (AUPARAVANT FONDS  
VALEUR EUROPÉENNE DYNAMIQUE)

FONDS D' ACTIONS  
INTERNATIONALES DYNAMIQUE  
(AUPARAVANT FONDS VALEUR  
MONDIALE DYNAMIQUE)

FONDS D' ACTIONS MONDIALES  
DYNAMIQUE

FONDS D' ACTIONS MONDIALES  
PRODUCTIVES DE REVENU  
DYNAMIQUE

FONDS D' ACTIONS PRODUCTIVES  
DE REVENUS DYNAMIQUE

FONDS DE CROISSANCE CANADIEN  
POWER DYNAMIQUE

FONDS DE DIVIDENDES AMÉRICAINS  
AVANTAGE DYNAMIQUE  
(AUPARAVANT CATÉGORIE DE  
DIVIDENDES AMÉRICAINS  
AVANTAGE DYNAMIQUE)

FONDS DE DIVIDENDES AVANTAGE  
DYNAMIQUE (FORMERLY FONDS  
VALEUR DE DIVIDENDES  
DYNAMIQUE)

FONDS DE DIVIDENDS DYNAMIQUE

FONDS DE METAUX PRECIEUX  
DYNAMIQUE

FONDS DE PETITES ENTREPRISES  
DYNAMIQUE

FONDS DE PETITES SOCIETES

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

POWER DYNAMIQUE

FONDS DE RENDEMENT À PRIME  
DYNAMIQUE

FONDS DE RENDEMENT  
STRATÉGIQUE AMÉRICAIN  
DYNAMIQUE

FONDS DE RENDEMENT  
STRATÉGIQUE DYNAMIQUE

FONDS DE RENDEMENT  
STRATÉGIQUE MONDIAL  
DYNAMIQUE

FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES  
DYNAMIC

FONDS DE REVENU ÉNERGÉTIQUE  
DYNAMIQUE

FONDS DE REVENU MENSUEL  
AMÉRICAIN DYNAMIQUE  
(AUPARAVANT FONDS VALEUR  
AMÉRICAIN ÉQUILIBRÉ  
DYNAMIQUE)

FONDS DE SERVICES FINANCIERS  
DYNAMIQUE

FONDS DE TITRES DE CRÉANCE  
DIVERSIFIÉS DYNAMIQUE  
(AUPARAVANT DYNAMIC HIGH YIELD  
CREDIT FUND)

FONDS DE TITRES DE QUALITÉ À  
TAUX VARIABLE DYNAMIQUE

FONDS DIVERSIFIÉ AXÉ SUR  
L'INFLATION DYNAMIQUE  
(ANCIENNEMENT FONDS DIVERSIFIÉ  
D'ACTIF RÉEL DYNAMIQUE)

FONDS D'OBLIGATIONS A HAUT  
RENDEMENT DYNAMIQUE

FONDS D'OBLIGATIONS À  
RENDEMENT TOTAL DYNAMIQUE  
(AUP. FONDS D'OBLIGATIONS À



Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
RENDEMENT TOTAL AURION DYNAMIQUE)		
FONDS D'OBLIGATIONS CANADIENNES DYNAMIQUE		
FONDS DU MARCHE MONETAIRE DYNAMIQUE		
FONDS DURABLE DE TITRES DE CRÉANCE DYNAMIQUE (ANCIENNEMENT MANDAT PRIVÉ DURABLE DE TITRES DE CRÉANCE DYNAMIQUE)		
FONDS EQUILIBRE POWER DYNAMIQUE		
FONDS EVOLUTION ENERGETIQUE DYNAMIQUE		
FONDS IMMOBILIER MONDIAL DYNAMIQUE		
FONDS INTERNATIONAL DE DECOUVERTE DYNAMIQUE		
FONDS MONDIAL DE DECOUVERTE DYNAMIQUE		
FONDS MONDIAL DE REPARTITION D'ACTIF DYNAMIQUE (FORMERLY FONDS VALEUR MONDIALE EQUILIBRE DYNAMIQUE)		
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ DYNAMIQUE		
FONDS MONDIAL TOUT-TERRAIN DYNAMIQUE		
FONDS VALEUR DU CANADA DYNAMIQUE		
FONDS VALEUR EQUILIBRE DYNAMIQUE		
MANDAT PRIVÉ ACTIF D'OBLIGATIONS DE BASE DYNAMIQUE		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE  
D'ACTION AMÉRICAINES  
DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE  
D'ACTION CANADIENNES  
DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE  
D'ACTION MONDIALES DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE  
GESTION DES RISQUE SPÉCIALISÉE  
DYNAMIQUE (MANDAT PRIVÉ  
CATÉGORIE DE PLACEMENTS  
SPÉCIALISÉE DYN

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE  
RENDEMENT MONDIAL DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE DE  
RENDEMENT PRUDENT DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ CATÉGORIE  
D'OBLIGATIONS À PRIME  
DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ DE DIVIDENDES  
INTERNATIONAUX DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ DE DIVIDENDES  
NORD-AMÉRICAINS DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT  
MONDIAL DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ DE RENDEMENT  
PRUDENT DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ DE RÉPARTITION  
D'ACTIF DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ DE STRATÉGIES  
ACTIVES DE CRÉDIT DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ D'OBLIGATIONS À  
PRIME DYNAMIQUE

MANDAT PRIVÉ TACTIQUE

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

D'OBLIGATIONS DYNAMIQUE

MARQUIS BALANCED CLASS  
PORTFOLIO

MARQUIS BALANCED GROWTH  
CLASS PORTFOLIO

PORTEFEUILLE D' ACTIONS  
CANADIENNES INSTITUTIONNEL  
MARQUIS

PORTEFEUILLE D' ACTIONS  
INSTITUTIONNEL MARQUIS

PORTEFEUILLE D' ACTIONS MARQUIS

PORTEFEUILLE D' ACTIONS  
MONDIALES INSTITUTIONNEL  
MARQUIS

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE  
EQUILIBREE INSTITUTIONNEL  
MARQUIS

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE  
EQUILIBREE MARQUIS

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE  
INSTITUTIONNEL MARQUIS

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE  
MARQUIS

PORTEFEUILLE DE REVENU  
EQUILIBRE MARQUIS

PORTEFEUILLE D' OBLIGATIONS  
INSTITUTIONNEL MARQUIS

PORTEFEUILLE EQUILIBRE  
INSTITUTIONNEL MARQUIS

PORTEFEUILLE EQUILIBRE MARQUIS

PORTEFEUILLE REVENU ÉQUILIBRÉ  
DYNAMIQUEULTRA (AUPARAVANT  
PORTEFEUILLE DE REVENU  
STRATÉGIQUE DYNAMIQUE)

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB HORIZONS D'OBLIGATIONS TACTIQUE À RENDEMENT ABSOLU	1 <sup>er</sup> décembre 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE CANADA VIE	30 novembre 2022	Ontario
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PARCOURS CANADA VIE		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES À FAIBLE VOLATILITÉ CANADA VIE		
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES PARCOURS CANADA VIE		
FONDS DE CROISSANCE CANADIENNE CANADA VIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES À FAIBLE VOLATILITÉ CANADA VIE3)		
FONDS DE VALEUR DES ÉTATS-UNIS CANADA VIE		
FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES PARCOURS CANADA VIE		
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ SÉLECT INVESCO		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FONDS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES INVESCO		
CATÉGORIE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES INVESCO		
FONDS MONDIAL D'ACTION SÉLECT INVESCO		
CATÉGORIE MONDIALE D'ACTION SÉLECT INVESCO		
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS INVESCO		
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS INVESCO		
FONDS EUROPLUS INVESCO		
FONDS INTERNATIONAL DES SOCIÉTÉS INVESCO		
CATÉGORIE INTERNATIONALE DES SOCIÉTÉS INVESCO		
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE SUN LIFE	5 décembre 2022	Ontario
CATÉGORIE DU MARCHÉ MONÉTAIRE SUN LIFE		
FNB D'ÉPARGNE À INTÉRÊT ÉLEVÉ PURPOSE	30 novembre 2022	Ontario
FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE PURPOSE	30 novembre 2022	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable

ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	1 <sup>er</sup> novembre 2022	25 mars 2022
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	1 <sup>er</sup> décembre 2022	15 mars 2021
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC	1 <sup>er</sup> décembre 2022	15 mars 2021
WESDOME GOLD MINES LTD.	2 décembre 2022	25 novembre 2022

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND V SCSP SIF	2022-11-29	21 504 744 \$
CRESCENT CREDIT SOLUTIONS VIII B, SCSP	2022-10-31	126 935 700 \$
PIMCO COMMERCIAL REAL ESTATE DEBT FUND II ONSHORE FEEDER, L.P.	2022-11-23	133 920 000 \$
POWER NICKEL INC.	2022-11-22	4 192 500 \$
WOLFSPEED, INC.	2022-11-21	44 391 600 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

##### 6.6.4 Refus

Aucune information.

##### 6.6.5 Divers

Aucune information.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en

vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).